

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DAC 1572** Subventions (27.000 euros) à 8 organismes au titre des aides aux projets musicaux.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 8 organismes au titre des aides aux projets musicaux ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Festival Impulse, 30, 32 rue des Haies 75020 Paris, 181412, 2014\_06095 .

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Spat'sonore, 145 Avenue de la Dhuis 93170 Bagnolet, 180626, 2014\_07022.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Babbel, 11 bis Villa Brune ,75014 Paris, 104281, 2014\_03317.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SAS Octopus, 19 rue de la Fontaine au Roi ,75011 Paris, 181399, 2014\_06118.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Mirr, Maison des associations, 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris, 166661, 2014\_06124.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association In-Variations, c/o CPHB, 76 rue de la Verrerie 75004 Paris, 128161, 2014\_03502.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Collectif Jeune Cinéma, 14 passage de l'Industrie 75010 Paris, 17276, 2014\_07175.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association Kiosquorama, 12-14 rue Olivier Métra 75020 Paris, 30161, 2014\_03814.

Article 9 : La dépense correspondante, soit 27.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.